

mais à la profession même du Christianisme, ramèneraient enfin ces brebis égarées; qu'elles écouteroient la voix de leur Pasteur & de leur Père en Jesus-Christ; qu'elles cesseroient de donner un si grand scandale à tous les Fidèles de notre Diocèse; mais jusqu'à présent nos espérances ont été vaines, & nous avons tout lieu de craindre, que notre patience, nos délais, nos ménagemens, loin de vaincre leur obstination, ne servent qu'à les enhardir de plus en plus dans leur revolte.

C'est pour rappeler, autant qu'il est en nous, lesdites Religieuses à ce que la Religion, leur Regle & l'obéissance qu'elles nous doivent, exigent d'elles, que nous les exhortons & les conjurons par les entrailles de la miséricorde de Jesus-Christ, de rentrer en elles-mêmes & de faire les plus sérieuses réflexions sur leur égarement, & cependant sommons, entant que de besoin, lesdites Religieuses, & les admonetons toutes & chacune en particulier, de se départir de ladite prétendue élection, dans trois jours au plus tard après la signification du présent Acte; leur déclarant, que faute par elles d'y obéir, nous les déclarerons nommément excommuniées, nous interdirons leur Eglise, & nous défendrons à tous Prêtres de célébrer le St. Sacrifice de la Messe en leur présence, à tous Fidèles d'y assister, & même d'avoir aucune communication avec elles, hors les cas exceptés de droit.

En conséquence de cette Monition Canonique, puissent nosdites Sœurs justement allarmées de la plus terrible des Censures de l'Eglise & de ses suites funestes, rentrer dans l'obéissance, & par-là desarmer notre zèle, que leur obstination a excité &c.

Après la condamnation portée par le Châ-
sclet